



Les analyses du Centre Jean Gol



LA RÉFORME
DE L'ACCUEIL
TEMPS LIBRE



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Une analyse réalisée par
VIOLAINE HERBAUX

Daniel Bacquelaine, Administrateur délégué du CJG
Axel Miller, Directeur du CJG
Corentin de Salle, Directeur scientifique du CJG

2021

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjb@cjb.be
www.cjb.be

*LA RÉFORME
DE L'ACCUEIL
TEMPS LIBRE*

INTRODUCTION

L'Accueil Temps Libre est le troisième lieu de vie de l'enfant. Leur participation à des activités extrascolaires a des effets positifs sur leur développement et leur bien-être.

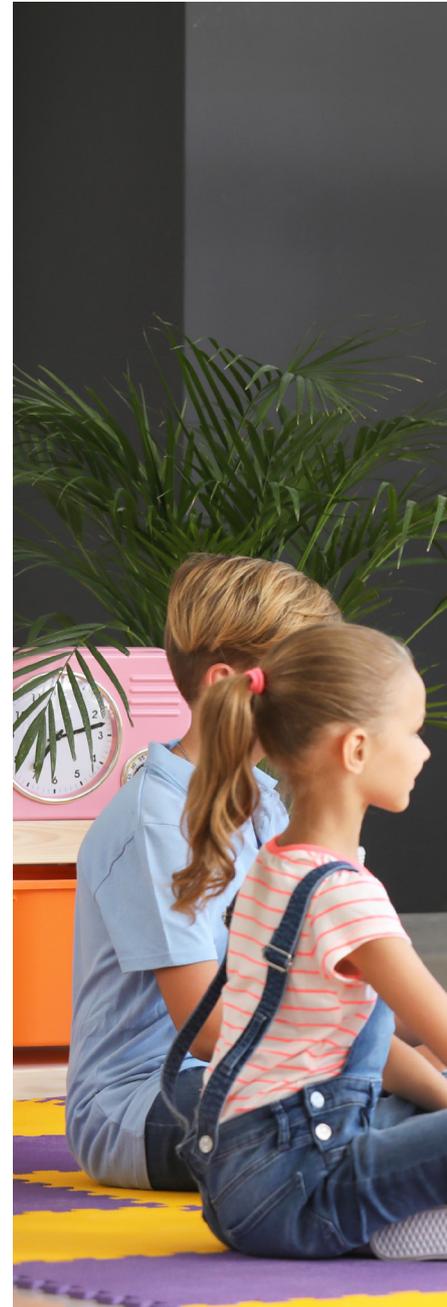
Le baromètre 2020 de la Ligue des Familles estime que 63% des familles wallonnes et bruxelloises ont recours régulièrement à l'accueil extrascolaire avant et après l'école. Un pourcentage élevé qui témoigne de l'importance d'un accueil accessible et de qualité. Un accueil avant et après les horaires scolaire facilite, en effet, la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Il permet également de lutter contre les freins à l'emploi et constitue un levier important pour l'intégration socio-professionnelle.

Les acteurs de terrain, les pouvoirs locaux, les directions d'école font aujourd'hui pourtant le même constat : le secteur de l'accueil temps libre souffre d'un manque de reconnaissance et de soutien. L'emploi y est précaire, l'accueil est souvent « bricolé » avec des moyens limités, une rupture entre les équipes scolaire et extrascolaire continue d'exister et les écoles de devoirs peinent à se développer.

Les signaux sont toutefois encourageants pour l'avenir de l'ATL. Le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 pose les balises d'une réforme de l'Accueil Temps Libre. L'évolution de celui-ci et la volonté de transformer « la garderie » vers un accueil généralisé de qualité visant à favoriser l'émancipation, les apprentissages et la socialisation des enfants sont des objectifs que nous partageons au travers de cette analyse.

Nous proposons néanmoins de donner plus d'ambitions aux dispositifs de l'Accueil Temps Libre. La formation et le statut des accueillant(e)s, les missions des coordinateurs ATL, la réalisation des programmes CLE, la question des « temps de midi » ou encore la collaboration entre le secteur scolaire et le secteur extra-scolaire sont autant d'enjeux que nous identifions comme fondamentaux dans le cadre de la prochaine Réforme de l'Accueil Temps Libre. La reconnaissance du secteur de l'Accueil extra-scolaire et le soutien des pouvoirs publics contribueront à améliorer la qualité de l'accueil.

Cette analyse est essentiellement réalisée sur base des interviews et échanges entretenus avec différents représentants du secteur de l'Accueil Temps Libre. Nous remercions vivement l'ASBL FILE, l'ASBL FRAJE, La Ligue des Familles, la Fédération Francophone des Ecoles des Devoirs ainsi que les coordinateurs ATL et les directions de l'enseignement fondamentale en Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur participation et leurs échanges de le cadre de cette analyse.







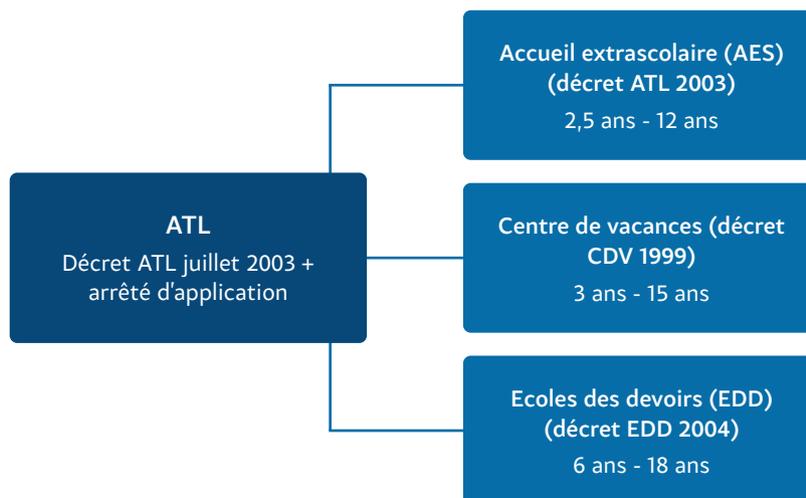
L'ACCUEIL TEMPS LIBRE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'Accueil Temps Libre (ATL) recouvre l'ensemble des activités organisées en dehors du temps scolaire. Les périodes visées sont le temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, les weekends et les congés scolaires.

L'accueil durant le temps libre comprend les activités autonomes encadrées et les animations éducatives, culturelles et sportives. Les temps de l'ATL relèvent des politiques de l'enfance et de la jeunesse (notamment pour les écoles de devoirs). Le niveau de pouvoir concerné est donc la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier l'ONE. Toutefois, cet Accueil Temps Libre est en grande partie organisé au niveau local par les communes et les opérateurs privés, avec l'aide précieuse de nombreux bénévoles.

L'ATL s'articule en trois secteurs majeurs, à savoir : **l'accueil extrascolaire (AES)**, **les centres de vacances et les écoles de devoirs (EDD)**. Ces trois secteurs sont organisés sur base de décrets qui établissent les normes de reconnaissances et de subventionnement.

Nous nous attarderons essentiellement sur les secteurs de l'AES et des EDD dans le cadre de cette analyse.



UNE RÉFORME ACCUEIL TEMPS LIBRE ATTENDUE : OÙ EN EST-ELLE ?



Une Réforme de l'ATL avait été annoncée par l'ancienne Ministre en charge de l'Enfance, Alda Gréoli (2016-2019). Suite à une série de consultations, 3 conclusions ont, à l'époque, été présentées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. une refonte des trois décrets
2. la mise en place dès 2019 d'une commission transversale au secteur de l'ATL
3. l'aboutissement de cette démarche lors de la prochaine législature

Néanmoins, force est de constater qu'il n'y a pas eu d'avancées réelles de cette **réforme** lors de la précédente législature.

De son côté, l'ONE a également fait de l'ATL l'un des principaux enjeux de son nouveau contrat de gestion 2021-2025. Celui-ci a d'ailleurs été adopté en septembre 2021 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et fixe plusieurs objectifs tels que : engager la réforme de l'Accueil Temps Libre dans une optique d'amélioration de l'accessibilité et de la qualité, renforcer les coordinations subventionnées, améliorer les conditions d'emploi dans le secteur de l'Accueil Temps Libre et favoriser la concertation par la mise en place d'une commission transversale.

LES PRINCIPAUX ENJEUX D'UNE RÉFORME DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

Nous avons choisi, dans le cadre de cette analyse, de concentrer essentiellement notre réflexion sur le développement de l'accueil extrascolaire et de ses liens avec le secteur des écoles de devoirs et les écoles. Un parti pris qui s'explique par l'identification de besoins spécifiques de la part des acteurs de terrain ainsi que par le souhait d'agir en tant que forces de proposition pour le développement de ce 3^{ème} lieu de vie des enfants.

L'accueil extrascolaire est régi par le décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 (modifié par le décret du 26 mars 2009) qui organise **la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et soutient les opérateurs de l'accueil extrascolaire.**

- **La coordination de l'accueil des enfants** est une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la commune travaillent ensemble dans un objectif commun : harmoniser l'offre d'accueil pour les enfants.
- **Un opérateur d'accueil extrascolaire** peut organiser des activités autonomes encadrées pour les enfants âgés de 3 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congé scolaire.

Principales conclusions du baromètre 2020 de la Ligue des Familles¹ :

- 63% des familles ont recours régulièrement à l'accueil extrascolaire du matin ou du soir
- l'accès est différent en fonction des revenus : 7 familles/10 de « la classe supérieure » ont recours régulièrement à l'accueil extrascolaire contre 4 familles/10 dans la tranche des familles plus précarisées
- 1 parent sur 3 souhaite des horaires plus larges pour l'accueil extrascolaire
- 1 famille sur 2 est mise en difficulté par le coût de la garderie
- pour les parents, la priorité de l'accueil extrascolaire est l'amusement et la découverte
- 46% des parents sont inquiets concernant la recherche de stages et l'inscription de leurs enfants

¹ Le baromètre des parents 2020, La Ligue des Familles, décembre 2020

Conformément à l'article 3 du décret *relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire*, l'accueil des enfants durant le temps libre poursuit les objectifs suivants :

1. contribuer à un épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes;
2. contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même lieu;
3. faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

Les AES (Accueil Extra-scolaire) ont par conséquent été créés dans le but, notamment, d'aider et de soutenir les familles dans l'organisation de leur vie privée et de leur vie professionnelle. Nous verrons par la suite qu'il s'agit d'un élément important de différenciation avec les EDD (Ecoles de Devoirs). Plutôt qu'une simple garderie, l'objectif est d'organiser un temps de qualité (animations et activités) pour les enfants.

LE FINANCEMENT DE L'AES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le financement de l'AES en Fédération Wallonie-Bruxelles est principalement assuré par l'ONE (FWB), qui prend également en charge la jeunesse, et les Régions (principalement pour l'emploi).

Selon le rapport 2019 de l'ONE, le financement de l'AES (réparti entre 2 budgets distincts suite à l'intégration du FESC) était en 2019 de :

- **15.284.506€** pour le subventionnement de la plateforme communautaire des coordinateurs ATL, les coordinations ATL et les opérateurs de l'AES1 (budget réparti selon le nombre d'enfants qui résident sur le territoire ainsi que selon les fréquentations journalières de l'AES pour couvrir les charges salariales, les frais de fonctionnement ainsi que d'autres frais du ou des coordinateurs et coordinatrices ATL). 554 opérateurs sont concernés par l'AES1.
→ En 2019, 239 des 272 communes de la FWB sont impliquées dans le dispositif
- **27.753.204€** pour le subventionnement des opérateurs AES2 et les opérateurs extrascolaires flexibles. 85 opérateurs sont concernés.





L'ONE et les communes sont particulièrement impliqués dans le développement de l'AES. Ensemble, elles travaillent à la mise en œuvre de programmes d'activités appelés « Programmes CLE » et collaborent afin de proposer aux enfants des activités de qualité.

Néanmoins, et tel que relaté au travers des divers entretiens organisés avec les représentants du secteur, force est de constater que **le secteur de l'AES est encore aujourd'hui un secteur trop peu connu et valorisé par les pouvoirs publics.**

La formation et le statut des accueillant(e)s, les missions des coordinateurs ATL, la réalisation des programmes CLE, la question des « temps de midi » ou encore la collaboration entre le secteur scolaire et le secteur extra-scolaire sont autant d'enjeux que nous identifions comme fondamentaux dans le cadre de la prochaine Réforme de l'Accueil Temps Libre.

LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET LE STATUT DES ACCUEILLANT(E)S DE L'AES

Conformément à l'article 18 du décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire², les enfants, accueillis dans le cadre du programme CLE ou par tout opérateur de l'accueil agréé, doivent **être accueillis et encadrés par du personnel qualifié.**

« Renforcer la formation de base et la formation continue est indispensable pour améliorer la qualité de l'accueil »

S'il n'existe aujourd'hui pas d'exigences de diplômes ou de titres requis pour assurer cette fonction, **les accueillant(e)s de l'AES doivent avoir au minimum suivi une formation initiale leur donnant les notions de base leur permettant d'assurer l'accueil des enfants.**

Cette formation aborde les 4 points généraux suivants :

- a. la connaissance de l'enfant et de son développement global ;
- b. la capacité de prendre en considération de façon adéquate les partenaires de l'enfant dont les personnes qui confient l'enfant ;
- c. la définition du rôle de l'accueillant(e) et du milieu d'accueil ;
- d. la connaissance théorique et pratique des notions telles que l'enfant et le groupe, la dimension interculturelle, le dispositif d'aide et de prise en charge à l'égard de la maltraitance, les types d'activités, les techniques d'animation et les premiers soins.

Cette formation de base, de minimum 100h, doit être suivie par les accueillant(e)s dans les 3 ans qui suivent leur engagement au sein de la structure ATL.

Par la suite, les accueillant(e)s sont amené(e)s à suivre en cours de carrière, et par période de trois ans, **une formation continuée d'un minimum de 50 heures.**

La réalité de terrain est néanmoins beaucoup plus complexe et la qualité de la formation, qu'elle soit « de base » ou « continue », est malheureusement souvent trop faible compte tenu des responsabilités liées à la profession.

² Modifié 26-03-2009,

De cette manière, les intervenants auditionnés dans le cadre de cette étude ont mis en évidence les constats suivants :

- **Les accueillant(e)s disposent de peu de bagage et de formation.** Beaucoup n'ont pas le CESS. **Les contrats proposés sont par conséquent précaires, multiples et incomplets.** Peu d'accueillant(e)s disposent d'un contrat de travail (CDD ou CDI). Les équipes d'accueillant(e)s comptent de nombreux travailleurs/travailleuses ALE, en article 60 ou encore des personnes retraitées sous contrat de bénévolat. Ces contrats mal rémunérés n'engendrent souvent pas une réelle implication des accueillants.
- **Certains accueillant(e)s cumulent leur travail d'accueillant(e)-extrascolaire avec d'autres fonctions au sein des établissements scolaires : personnel d'entretien, assistant maternel, aide cuisinière, etc.** Si la flexibilité du personnel est un atout organisationnel pour les Pouvoirs Organisateur, il est souvent compliqué pour l'accueillant de se concentrer totalement sur la qualité de son métier dans le cadre de l'AES. Les « multiples casquettes » constituent également un frein à sa reconnaissance en tant qu'acteur à part entière de l'accueil extra-scolaire.
- **Les horaires coupés (tôt le matin et en fin d'après-midi) sont souvent difficilement conciliables avec l'organisation de la vie familiale des accueillant(e)s.** Cette caractéristique du métier impacte directement l'attractivité de la profession.
- L'absence de stabilisation des équipes en raison de la précarité des contrats de travail est indéniable. **Le secteur connaît un turn-over important, un absentéisme certain, ce qui engendre un surcroît de travail pour les directions et les équipes pédagogiques lorsqu'il faut les remplacer auprès des enfants.**
- **La motivation des travailleurs/travailleuses a tendance à diminuer en raison de l'absence de perspectives d'emploi à moyen et long terme.** L'absence/la diminution de la motivation influe sur l'implication du personnel dans le suivi des formations.
- **En raison de la précarité des contrats, les Pouvoirs Organisateur ont tendance à ne pas dégager ni suffisamment de temps ni suffisamment de moyens financiers pour assurer la formation continue des accueillant(e)s.** L'organisation de la formation est trop souvent bricolée. De plus, **il n'y a pas de contrôle des compétences acquises lors des formations.** Par conséquent, pour les opérateurs de formation, de nombreuses accueillant(e)s extrascolaires présentent d'importantes lacunes :
 - **Un niveau de français écrit et oral basique.** Or, les enfants construisent leur développement dans des interactions langagières de qualité.
 - **Peu de capacités réflexives :** se remettre en question, prendre du recul, etc.
 - **De nombreuses lacunes sur la prise de conscience et la clarté du rôle des accueillants :** quelles sont leurs missions, quel est le rôle de l'accueil extra-scolaire ?
 - **Des lacunes sur les questions liées à la diversité :** les enjeux de société, de genre, de handicap, culturel sont trop peu connus du personnel extrascolaire.
 - **Une méconnaissance de la manière de gérer des conflits entre les enfants, la violence et le harcèlement.**
- **Les formations continues suivies par les accueillant(e)s n'étant pas certifiantes, elles ne contribuent pas à valoriser durablement la fonction.** Les pouvoirs publics investissent par conséquent d'importants moyens financiers pour former du personnel mais sans diplôme certifiant à la clé.

« La reconnaissance du métier passera par un renforcement de la formation »

La qualité de la formation des équipes d'encadrement de l'AES est par conséquent un enjeu central et crucial. **La reconnaissance du métier et de la fonction est incontestablement liée à la qualité de la formation.** C'est la raison pour laquelle, **la majorité des intervenants du secteur auditionnés plaident pour une exigence d'une qualification de base et un investissement rigoureux dans la formation continue.**

Certains acteurs, tels que l'ASBL FILE, défendent l'acquisition minimale d'un CESS accompagné d'un titre pédagogique (éducateur, puériculteur, auxiliaire de l'enfance, etc.) pour l'exercice de la fonction d'accueillant(e). Si tendre vers cet objectif serait en effet gage d'une plus grande qualité de l'accueil, force est malheureusement de constater que, compte tenu du contexte tant financier qu'organisationnel, **une telle exigence pourrait malheureusement entraîner une pénurie de main d'œuvre dans le secteur.** En effet, une telle exigence viendrait à exclure du secteur professionnel toute une série de travailleurs tels que les personnes pensionnées ou encore certains travailleurs ne disposant pas d'une telle formation de base mais ayant acquis une expérience professionnelle équivalente, qui pourrait d'ailleurs être valorisée via la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience).

Néanmoins, si uniformiser les exigences de formation présente certains inconvénients, **développer la complémentarité des profils au sein des équipes d'accueillant(e)s extrascolaires permettrait de renforcer la qualité multidisciplinaire de l'accueil temps libre.** De cette manière, il conviendrait d'encourager l'engagement dans l'AES de profils, par exemple, formés dans le secteur de la petite enfance (ex : puéricultrice) au sein des équipes d'encadrement. **La mobilité professionnelle entre les secteurs de l'enfance pourrait de cette manière être renforcée.** Des ponts et des incitants pourraient être créés afin d'encourager les professionnels de l'enfance à travailler au sein du secteur de l'extrascolaire.

« Pas d'attractivité pour la profession d'accueillant(e) sans véritable contrat de travail »

Une telle mesure nécessite évidemment un renforcement de l'attractivité de la profession et par conséquent l'attribution de véritables contrats de travail. Il est effet peu probable qu'un agent formé et qualifié acceptera d'animer des groupes d'enfants sans une valorisation barémique à la hauteur des exigences et des responsabilités liées au métier.

Le secteur de l'Accueil Extra-Scolaire doit par conséquent **être reconnu comme un secteur professionnel à part entière, au même niveau que l'accueil de la petite enfance ou encore que le secteur scolaire. La fonction d'accueillant(e) doit être valorisée au même titre que les autres métiers de l'enfance et de la jeunesse.**

L'ENSEIGNEMENT, L'EXTRASCOLAIRE ET LES RYTHMES JOURNALIERS

L'extrascolaire est considéré comme le troisième lieu de vie de l'enfant. Il appartient également au champ de « l'éducation non-formelle » à côté de l'éducation formelle dispensée par les enseignants. L'AES représente par conséquent pour les enfants l'un des endroits au sein duquel il sera amené à passer une partie importante de son temps, conjointement à **celui** qui est passé au sein de son foyer et au sein de l'établissement scolaire.

« L'importance de la continuité et de l'intégration des équipes ATL avec les équipes pédagogiques »

Pour mieux comprendre l'importance d'un accueil de qualité au sein de l'AES, il est nécessaire de rappeler l'organisation même d'une journée d'un enfant :

Souvent levé tôt par ses parents, celui-ci sera amené à quitter son domicile pour être conduit à l'accueil extra-scolaire organisé par l'école maternelle et/ou primaire. L'enfant est pris en charge par l'accueillant(e). Une fois 8h20, les équipes d'enseignant(e)s prennent le relais de la surveillance avant d'entamer une journée de cours « classiques ». Chaque enseignant titulaire prend alors en charge son groupe-classe.

Durant cette journée, d'autres maîtres spéciaux, instituteurs ou intervenants externes prendront en charge les élèves afin de leurs proposer des activités sportives, culturelles ou éducatives. Dans certains établissements scolaires, la surveillance des temps de midi sera assurée par d'autres opérateurs externes. En fin de journée, certains enfants seront (à nouveau) invités à rester à l'accueil extra-scolaire en attendant le retour de leur(s) encadrant(s).

Rappeler ces quelques éléments permet de mettre en évidence que **la journée entière d'un enfant est faite de changements. Les enfants vont ainsi en connaître plus d'une dizaine. Ceux-ci peuvent être temporels, spatiaux, humains, matériels, éducatifs, etc. et peuvent se vivre soit dans la continuité, soit dans la discontinuité, selon les moyens investis dans l'articulation de ces changements.**

De plus, les acteurs et associations interviewés dans le cadre de cette analyse soulignent **l'absence récurrente de dialogues entre les équipes scolaires et extra-scolaires. Cette absence de collaboration peut entraîner des problèmes de communication mais aussi certaines difficultés pour une prise en charge bienveillante des enfants.** De nombreux parents, et spécifiquement ceux qui confient leurs enfants aux accueillant(e)s extrascolaire, n'ont que de très rares contacts avec les enseignants. Les accueillant(s) ont alors parfois la délicate mission de relayer certaines informations aux équipes scolaires. Ces informations peuvent être d'ordre médical, familial ou encore pédagogique.

Dès lors, dans le cadre d'une réforme de l'ATL, **nous recommandons de réfléchir à une meilleure intégration des équipes de l'extrascolaire au sein des équipes scolaires.**

L'organisation de moments de concertation entre les équipes scolaires et extrascolaires permettrait non seulement de créer davantage de liens entre les professionnels mais aussi d'aborder d'autres thématiques telles que l'amélioration de la communication, l'optimisation de la « logistique » de l'AES (ex : l'organisation des locaux) ou encore la complémentarité pédagogique.

En matière de formation, l'école doit associer les accueillant(e)s extrascolaires. Par exemple, certaines formations sur le harcèlement, la gestion des conflits, les besoins spécifiques ou

encore les violences intrafamiliales devraient aussi s'adresser aux accueillant(e)s. Rassembler les publics peut apprendre à travailler ensemble et à se respecter les uns les autres.

La réforme de l'ATL doit intégrer la question de l'articulation des équipes scolaires et extrascolaires afin de favoriser l'expérience de continuité vécue par les enfants.

« Intégrer les temps de l'ATL dans la journée de l'école »

C'est une question complexe mais néanmoins indispensable dans le cadre d'une **réforme de l'Accueil Temps Libre**. Si la question des rythmes annuels semble en voie d'aboutir, la réforme des rythmes journaliers nécessitera encore d'être débattue avec les forces vives des différents secteurs concernés.

Néanmoins, **l'ensemble des acteurs interrogés se sont positionnés en faveur d'un allongement de la journée scolaire et d'une intégration « d'un temps » dédié à l'ATL.** Conformément à l'avis n°3 rendu dans le cadre du Pacte d'Excellence, il est recommandé, entre autres :

- d'allonger la journée scolaire d'1h ou 1h30 pour y intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extra-scolaires
- de mener une réflexion globale sur l'organisation des séquences de cours en fonction des rythmes de l'enfant

De cette manière, une journée d'école serait allongée jusqu'à 17h. Le temps consacré aux travaux à domicile ainsi qu'une partie du temps dédié à l'AES seraient inclus dans le temps scolaire.

Cette intégration permettrait de solutionner certaines difficultés de mobilité et contribuerait à renforcer l'universalité de l'accueil (tant en termes d'accessibilité physique que financière).

Le lancement de projets pilotes et de nouvelles initiatives visant ces objectifs permettrait d'évaluer l'efficacité de ces propositions.



LA PLACE DES ECOLES DE DEVOIRS DANS L'ATL

Les Ecoles Des Devoirs (EDD) sont des structures indépendantes des écoles qui accueillent plus de 17.000 enfants et jeunes âgés de 6 à 18 ans. En 2020, elles sont au nombre de 364 en Fédération Wallonie-Bruxelles³ : 40% des EDD sont dans la région bruxelloise, 25% à Liège et 20% en Hainaut. Les EDD sont moins représentées en provinces de Namur, Luxembourg et BW. Les EDD emploient entre 25% et 50% de contractuels. Les activités et particulièrement les temps des devoirs sont assurés par des volontaires.

Elles participent à la vie d'un quartier, d'un village en développant un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien à la scolarité et de formation citoyenne. Cependant, dans certaines zones, les écoles de devoirs sont trop éloignées **géographiquement** pour les familles, d'où l'importance des études dirigées dans les écoles.

« Les Ecoles Des Devoirs, des structures de lutte contre les inégalités sociales »

Conformément au décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, les EDD sont des lieux d'accueil qui fonctionnent en dehors des heures scolaires sur base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action annuel avec le soutien d'une équipe éducative qualifiée. Elles sont chargées de développer des activités de soutien scolaire et d'animation des enfants et contribue ainsi à leur émancipation et à leur épanouissement.

Elles s'attachent donc au développement global des enfants et remplissent 4 missions :

- le développement intellectuel des enfants par le développement des apprentissages divers
- l'ouverture à créativité, à la culture et à l'expression
- l'émancipation sociale des enfants et des jeunes
- l'émancipation citoyenne des enfants et des jeunes

Par ailleurs, tel que souligné par la Fédération des Ecoles Des Devoirs, si les AES ont été créés pour permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, **les EDD ont quant à elles** été créées pour lutter contre les inégalités scolaires.

L'AES est par conséquent davantage orienté « services aux parents », tandis que les EDD sont orientés « lutte contre les inégalités scolaires ». D'ailleurs, et de manière plus technique, les travailleurs des EDD sont reliés au socio-culturel avec une commission paritaire par défaut 329.02. Les EDD ont par conséquent un ancrage davantage « socio-culturel ». Elles sont également très liées aux maisons de jeunes et aux organisations de jeunesse. **À contrario**, l'AES est relié à la commission paritaire 332 (celle des milieux d'accueil).

Enfin, les travailleurs des EDD sont des animateurs/coordonateurs tandis que les travailleurs de l'AES sont des accueillant(e)s extrascolaires.

Souligner ces différences est capital pour bien comprendre la complémentarité entre l'accueil extra-scolaire, l'école et les écoles des devoirs. Un allongement du temps scolaire incluant l'organisation des études dirigées et une partie de l'AES permettrait aux EDD de consacrer leurs activités aux enfants qui en ont le plus besoin. Tel que souligné par la Fédération Francophone des Ecoles Des Devoirs, une organisation des devoirs durant le temps scolaire, permettrait aux EDD d'enfin jouer leur rôle auprès des familles les plus précarisées.

³ ONE, Rappel d'activités 2020, ONE en chiffres, p. 48

Pour la FFEDD, il serait donc souhaitable de développer les études dirigées dans les écoles et de placer le temps des devoirs durant le temps scolaire afin de désengorger les services externes et de leur permettre d'exercer leur fonction première et leurs vraies missions. Les EDD ne sont pas vraiment un lieu pour l'aide aux devoirs de tous les enfants, mais principalement pour les enfants qui en ont le plus besoin.

Enfin, la présence de bénévoles au sein des écoles de devoirs contribue à leur bon fonctionnement. Leur présence et recrutement est donc à encourager. Parallèlement, la gestion des EDD mérite elle aussi d'être davantage soutenue afin d'en améliorer encore leur efficacité. Dans ce cadre, nous soutenons le financement minimum d'1/2 ETP pour la fonction de coordinateur d'une EDD.

LE « TEMPS DE MIDI », UN TEMPS NI VRAIMENT SCOLAIRE, NI VRAIMENT EXTRA-SCOLAIRE

Le temps de midi ne relève pas de l'ATL. Le temps de midi ne relève pas non plus strictement du temps scolaire. Il n'existe en effet aucune obligation de prise en charge de l'organisation de ce temps ni dans les réglementations relatives à l'Accueil Temps Libre, ni dans les réglementations relatives à l'organisation scolaire.

Aujourd'hui, concrètement et sur le terrain, l'organisation du temps de midi est soit prise en charge par l'organisation scolaire, soit dans l'organisation extra-scolaire. Ces diverses organisations cohabitent. Il est néanmoins évident que ces organisations cohabitent souvent mal. L'absence de règles claires entraînent conflits, revendications et questionnements au sein des équipes éducatives.

L'organisation de la surveillance, voire de la prise en charge des enfants durant ce temps est pourtant fondamentale. Les temps de midi sont des moments importants dans la journée de l'enfant. Tel que souligné par l'ensemble des associations

interrogées, les risques de harcèlement et de violence sont multipliés durant ces temps de récréations.

Faute de ressources humaines internes et contractuelles disponibles, certaines écoles engagent du personnel externe et « ponctuel » pour assurer une surveillance ou des animations. Les coûts de cet encadrement, appelés « droit de chaise » sont parfois répercutés sur les factures scolaires envoyées aux parents. Selon la Ligue des Familles, pour 56% des enfants bruxellois, le temps de midi est payant. En Wallonie, le temps de midi est par contre gratuit pour plus de 75% des enfants.

« Intégrer progressivement le temps de midi à l'école dans le temps dit scolaire »

La plupart des acteurs sondés dans le cadre de ce travail d'analyse ont plaidé pour une intégration du temps de midi dans l'Accueil Temps Libre. Un tel système permettrait en effet de renforcer la qualité de l'encadrement de ces temps de midi. Toutefois, une telle mesure nécessiterait également des moyens financiers importants de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Pouvoirs Organisateur. Nous craignons donc qu'une telle intégration légale et formelle n'entraîne non seulement un désengagement total des équipes scolaires dans la surveillance du midi mais également une augmentation des risques pour les enfants, faute de moyens financiers suffisants.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les enseignants ont l'obligation de prêter 1560 minutes de surveillance par semaine⁴. Dans les faits, ces 1560 minutes hebdomadaires permettent dans de nombreux PO et écoles de rencontrer la surveillance de ce temps de midi de manière éducative. La question persistante est donc : pourquoi cela n'est pas le cas partout ? Pourquoi certains PO, écoles, optent pour des personnels externes financés sur fonds propres ?

⁴ Circulaire 7167, Fédération Wallonie-Bruxelles, Mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateur, 03/06/2019, p. 5

Pour rappel, le total des prestations de travail en classe, de surveillances par semaine, de missions collectives de « service à l'école et aux élèves » ne peut dépasser 26 heures (de 60 minutes) par semaine ou 1560 minutes par semaine, ni 962 heures par année scolaire. Dans l'enseignement maternel, les enseignants prestent 26h face à leur classe (heure de 50 minutes) tandis que dans le primaire, ils prestent 24h face à leur classe. Les minutes restantes (260 min pour les maternelles et 240 min pour les primaires) doivent être réparties entre les autres missions constitutives de la charge enseignante, dont la surveillance des temps de midi.

Nous plaidons donc pour que le temps de midi fasse partie intégrante du temps scolaire et que la prise en charge des enfants soit prioritairement assurée par les équipes enseignantes dans le respect du cadre légal⁵. Cette proposition s'inscrit dans les objectifs fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de sa Déclaration de politique communautaire 2019-2024.

UNE ANALYSE OBJECTIVÉE DE LA SITUATION COMME POINT DE DÉPART D'UNE VÉRITABLE RÉFORME

Enfin, et notre analyse aurait pu commencer par cette proposition, **nous défendons la réalisation d'une étude objective sur les réalités de l'Accueil extra-scolaire**. Un tel travail avait été mené en 2015 sur le territoire de la Province de Namur avec le soutien de la Province de Namur, des communes de la Province de Namur et de l'ONE. L'enquête n'a malheureusement pas été étendue à l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, à l'instar des constats posés par la Ligue des Familles, **nous plaidons pour le financement d'une étude approfondie afin d'objectiver les moyens alloués à l'accueil extrascolaire tels que la réalisation d'un cadastre de l'emploi, une analyse des coûts de l'accueil, un recensement des horaires d'accueil de l'AES ou encore la définition d'indicateurs qualitatifs permettant d'évaluer la qualité de l'AES qu'il soit de type 1 ou de type 2.**

⁵ Cf. circulaire 7167_46417_000.pdf (cfwb.be)



RECOMMANDATIONS

1. LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET LE STATUT DES ACCUEILLANT(E)S DE L'AES

- une amélioration de la formation des accueillant(e)s
- une reconnaissance du métier

Pour y parvenir, nous proposons :

- d'encourager l'intégration de profils différents au sein des équipes d'accueillant(e)s
- de proposer davantage de contrats de travail stables et d'un niveau minimum D2 au sein des équipes
- de favoriser la mobilité professionnelle dans le secteur de l'enfance, de la jeunesse et de l'AES
- de développer la valorisation de compétences pour les accueillant(e)s extra-scolaires
- de valoriser la formation certificative (de base et continue) au sein du secteur de l'ATL

2. L'ENSEIGNEMENT, L'EXTRASCOLAIRE ET LES RYTHMES JOURNALIERS

- une meilleure articulation entre l'extra-scolaire et le scolaire
- une révision du rythme journalier de l'enfant

Pour y parvenir, nous proposons :

- de renforcer l'articulation et la concertation des équipes scolaires et extrascolaires par des moments formels et obligatoires d'échanges
- d'intégrer la réflexion sur les rythmes journaliers dans le cadre de la Réforme de l'ATL. Le lancement rapide de projets pilotes serait un premier pas en ce sens

3. LA PLAGE DES ECOLES DE DEVOIRS DANS L'ATL

- Développer les études dirigées dans les écoles, ce qui permettra aux Ecoles de devoirs de se consacrer aux publics qui en ont le plus besoin et lutter contre les inégalités scolaires

Pour y parvenir, nous proposons :

- de renforcer la présence et le rôle des écoles des devoirs dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales via un soutien à l'engagement de bénévoles et travailleurs

4. LE « TEMPS DE MIDI », UN TEMPS NI VRAIMENT SCOLAIRE, NI VRAIMENT EXTRA-SCOLAIRE

- Intégrer progressivement le temps de midi à l'école dans le temps dit scolaire avec une prise en charge des enfants prioritairement assurée par les équipes pédagogiques (dans le respect du cadre légal)

5. UNE ANALYSE OBJECTIVÉE DE LA SITUATION COMME POINT DE DÉPART D'UNE VÉRITABLE RÉFORME

- Réaliser une étude objective sur les réalités de l'Accueil extra-scolaire

BIBLIOGRAPHIE

URGANCI K., **Mouvement Communal, La coordination Accueil Temps Libre**, mai 2019, n°938

SIDIRAS T., **Mouvement Communal, L'Accueil Temps Libre**, février 2020, n°945

MOREAU L. & ROSSION D., **Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, Etat des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles de devoirs en Fédération Wallonie-Bruxelles 2011-2014**, 70p

DIEU A-M & ROSSION D., **Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, l'Accueil Temps Libre en Fédération Wallonie-Bruxelles : Etat des lieux**, décembre 2012, 120p.

DIEU A-M, **Le Ligueur, L'accueil temps libre : un enjeu social**, publié le 15 mai 2013

CHABBERT D., **La ligue des familles, l'extrascolaire, un troisième milieu de vie**, 26/04/2017

Nouvelles vagues, **L'accueil temps libre, un temps pour s'épanouir**, N°49, 2019

DE WILDE J., **Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, Quels besoins en matière d'accueil temps libre ?**, février 2019

Rapport annuel de l'ONE 2019, L'accueil temps libre, p.49 – p.52

Le baromètre des parents 2020, La Ligue des Familles, décembre 2020

ONE, **Rappel d'activités 2020**, ONE en chiffres

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES